

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 521

présenté par

Mme Krimi, M. Kokouendo, Mme Kuric, M. Claireaux, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock et  
M. Laabid

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage d'ici 2022 à ce que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les mutilations génitales soient intégrées dans les conditions d'attribution de l'aide publique au développement vis-à-vis des pays partenaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit, par cet amendement, de mentionner explicitement dans ce projet de loi l'engagement de la France dans la lutte contre les mutilations sexuelles et les pratiques archaïques répandues au sein de certains pays avec lesquels la France entretient des relations bilatérales et multilatérales, dans le cadre de l'aide publique au Développement. Par ailleurs, le fait de s'engager pour d'ici 2022, enverra un signal fort : réaliser l'engagement concret d'une « diplomatie féministe » de notre pays et contre les violences faites aux femmes.